



**Règlement RV-2017-16-64 modifiant le Règlement
RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de
développement révisé**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les densités résidentielles

L'article 91 du Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

«Aux fins du présent article, on entend par « site de développement ou de redéveloppement » la phase de développement ou de redéveloppement faisant l'objet des travaux convenus en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et, le cas échéant, toute phase ultérieure sur des terrains contigus dont le requérant est propriétaire.

2. Carte des grandes affectations du territoire

La carte 22, « Les grandes affectations du territoire », est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Pôle structurant » à même une partie d'une affectation « Consolidation urbaine » à proximité de l'intersection des boulevards Alphonse-Desjardins et Étienne-Dallaire, tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

3. Carte des zones inondables

Les cartes 24 et 24.1, intitulées « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », sont remplacées par les cartes jointes en annexe B du présent règlement.

4. Carte des secteurs de fortes pentes

La carte 25, « Les secteurs de fortes pentes », est remplacée par la carte jointe en annexe C du présent règlement.

Adopté le 27 mars 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MAI 2017

